

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Police Municipale

ARRETE DE POLICE N° 2024/58 PORTANT FERMETURE DE LA PLACE SIMON CHARLES-FRANCOIS ET AUTORISANT L'ASSOCIATION « SOLIDARITE FRATERNELLE » D'ORGANISER UN CHANTE NOËL LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Bellefontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2211-1, L.2212-2, L2213-1 et 2213-2 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit :

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Pénal.

Vu la demande formulée par Mme Odile FACINOU, Présidente de l'association « Solidarité Fraternelle » en date du 19 Septembre 2024 pour l'organisation de la manifestation intitulée « CHANTE NWEL » ;

CONSIDERANT que la nécessité de garantir la sécurité et le bon ordre public durant cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE Premier: L'association « Solidarité Fraternelle » représentée par Mme Odile FACINOU en partenariat avec la commune de Bellefontaine, est autorisée à organiser des festivités de Noël le Samedi 30 novembre 2024 de 18h00 à 22h00 sur la place Simon Charles-François.

ARTICLE 2: A cette occasion la place Simon Charles-François sera fermée, le stationnement et la circulation seront interdits à l'intérieur de la place de 12h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques communaux, la vitesse sera limitée temporairement dans l'agglomération à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale2 du PR-18+000 au PR-18+800 ce même jour.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher :
- Maison des Associations Vie et Culturelle ;
- Mme la Présidente de l'Association Solidarité Fraternelle
- Les Services Techniques

Fait à Bellefontaine, le 08 Novembre 2024

Le Maire Félix ISMAIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 1 9 NOV. 2024